

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 MARS 2019

AFFICHÉ LE 06 MARS 2019

CS-190305-06



Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Absents : 04
- Pouvoirs : 00

**CS-190305-06 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PAR PROCÉDURE ADAPTÉE
N°2018T013 PASSÉ PAR LA COMMUNE DE MARENNES, CONCESSIONNAIRE DU
PORT EN 2018 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE LA CAYENNE**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-cinq février deux mil dix-neuf, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Thierry SAINTLOS (S)
Suppléant de M. GRIOLET Noël Vincent Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

LES ABSENTS :

- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

EN PRÉSENCE DE :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 05 MARS 2019**

**CS-190305-06 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PAR PROCÉDURE ADAPTÉE
N°2018T013 PASSÉ PAR LA COMMUNE DE MARENNES, CONCESSIONNAIRE DU
PORT EN 2018 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE LA CAYENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement du 1^{er} juillet 1968 concédant à la commune de Marennes l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Marennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre et notamment l'article 5.2,

Vu la délibération n°CS-171214-5 du 14 décembre 2017 portant délégation de décision et de signature au Président,

Vu la délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017 par laquelle le comité syndical a adopté la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n°CS-171214-07 du 14 décembre 2017 par laquelle le Comité syndical a fait le choix d'opter pour la gestion et l'exploitation en direct des ports relevant de sa compétence,

Vu la délibération du n°CS-180424-02 du 24 avril 2018 par laquelle le comité syndical a adopté l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession du 14 août 1974 adopté également par la commune de Marennes le 27 juin 2018, fixant notamment l'échéance de la concession au 31 décembre 2018,

Considérant la substitution du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre au Département de la Charente-Maritime, en qualité d'autorité concédante, ce dernier s'étant lui-même substitué à l'Etat au sens de la Loi du 22 juillet 1983 et des textes pris pour son application,

Considérant que le syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre exerce la gestion directe du port de Marennes depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant le transfert des marchés conclus par la commune de Marennes au syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre conformément au point 1B de l'article 3 de l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession du 14 août 1974,

Considérant la délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 100 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Considérant le courrier du syndicat mixte du 18 juin 2018 autorisant la commune de Marennes à réaliser les travaux d'aménagement du port de La Cayenne en 2018 avant l'échéance du contrat de concession,

Considérant l'ensemble des procédures administratives mises en œuvre par la commune de Marennes, concessionnaire du port jusqu'au 31 décembre 2018 par anticipation de l'échéance normale du contrat, et le retard pris par l'obtention de réponses des services de l'Etat notamment pour un financement des travaux au titre du DETR,

Considérant le marché de travaux passé par la commune de Marennes auprès de la Société Eiffage, notifié finalement le 12 décembre 2018.

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché passé par la procédure adaptée n°2018T013 entre la commune de Marennes et la société Eiffage, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1 au marché passé par la procédure adaptée n°2018T013 ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat
Mixte des ports de l'Estuaire
de la Seudre,



Jean-Pierre TALLIEU